

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Octidi 8 Germinal, an V.

( Mardi 28 Mars 1797 ).

*Prise d'une frégate espagnole par un vaisseau anglais. — Levées considérables de volontaires en Ecosse. — Violences commises par les défenseurs d'Irlande. — Lettre du général Buonaparte au directoire exécutif, sur le passage de la Piave et du Tagliamento par l'armée d'Italie. — Débats de la commission militaire chargée de juger les prévenus de conspiration royaliste.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 18 mars.*

On apprend de la Martinique que le vaisseau le *Regulus*, de 44 canons, est arrivé aux Barbades. Dans sa traversée il fut attaqué, pendant la nuit, par une frégate espagnole qui, le prenant pour un bâtiment de transport, lui lâcha une bordée. Le *Regulus* répondit par deux bordées qui tuèrent quatorze hommes sur la frégate. Le commandant espagnol, reconnoissant sa méprise, amena sur-le-champ son pavillon, & avoua que la guerre avoit été déclarée à l'Angleterre à son départ de Cadix, ce que le capitaine du *Regulus* ignoroit. Il a conduit sa prise aux Barbades.

On fait en Ecosse des levées considérables de volontaires pour s'opposer, en cas de besoin, à une invasion des Français. Les chefs les plus considérables de ces tribus, qu'on appelle *clans*, & qui subsistent encore, levont des régimens qu'ils entretiendront à leurs frais. Un de nos écrivains politiques a calculé que la crainte d'une invasion tient actuellement sous les armes, dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne, au moins 250 mille hommes, en comptant toutes les milices sur pied & les corps de volontaires levés par-tout.

On écrit de Dublin que les violences et le désordre dans quelques comtés du Nord augmentent d'une manière effrayante. Les brigands, connus sous les noms de *déserteurs* & *d'Irlandais unis*, sont devenus plus audacieux, se rassemblent en troupes plus nombreuses, égorgent sur les chemins & dans les campagnes, pillent les maisons des paysans & des fermiers aisés, & y mettent le feu lorsqu'ils trouvent de la résistance. Ils en veulent sur-tout aux magi-strats qui employent avec le plus d'énergie la force publique pour maintenir l'ordre, réprimer les violences & donner force à la loi. Le docteur Hamilton, juge de paix de Fanet, étant allé dernièrement dîner chez son ami le docteur Waller, à Sharon, une bande de ces *Irlandais unis* entrèrent dans la maison, tuèrent d'un coup de fusil la femme du docteur Waller,

& menacèrent de mettre le feu à la maison si on ne leur livroit pas le malheureux Hamilton, qui s'étoit caché dans la cave. Les domestiques effrayés le livreront aux brigands, qui le massacrèrent aussitôt. Ce sont ces races de bandits qui invoquent l'arrivée des Français en Irlande, dans l'espérance qu'en renversant le gouvernement ils partageront les terres des riches & auront à leur tour la fortune & les places.

On prépare une escadre de deux vaisseaux de ligne & de quatre frégates, destinée pour la mer du Sud. C'est la première fois que nous envoyons des vaisseaux de guerre dans cette mer. L'expédition sera commandée par le lord Hughes-Seymour. On croit que cette escadre sera prête dans dix ou douze jours.

Voici ce qu'on lit dans un de nos papiers du matin. « C'est une circonstance assez curieuse que le directoire français qui, au commencement de la négociation avec le lord Malmesbury, avoit mis une si puante affectation à publier les notes les plus insignifiantes que se communiquoient le ministre Lacroix & notre ambassadeur, n'ait pas jugé à propos de publier de son côté le récit de la fameuse conversation qui avoit terminé la négociation. Le récit qu'en a publié le lord Malmesbury a été traduit dans tous les papiers de France ; & comme il n'a point été contredit, c'est un aveu de sa fidélité, qui justifie l'opinion qu'on en a prise des talens respectifs des deux négociateurs ».

*Note des Rédacteurs.* — Nous avons laissé passer dans une de nos feuilles une erreur grave qu'il nous convient de relever nous-mêmes. Lorsque plusieurs journaux ont annoncé que l'amiral Jervis avoit conduit au port de Chatham les quatre vaisseaux espagnols qu'il a pris, nous avons attaqué cette assertion, comme peu vraisemblable. Nous avions raison sur le fait ; mais le rédacteur de *Partis* s'est fort trompé sur une des raisons qu'il alléguoit. Il a prétendu que Chatham n'est qu'à quatre lieues de Londres & non à douze, comme on le disoit. Se fiant sans doute à sa mémoire, il a confondu Depiford, qui est un port de construction à cinq milles de Londres, avec Chatham, sur la *Midway*, attendant à Rochester, à environ douze lieues de Londres. C'est quand on prétend relever les fautes des autres qu'il importe sur-tout de n'en pas commettre soi-même.

## FRANCE.

## ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Valdasone, le 27 ventôse, an 5.

*Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.*

Depuis la bataille de Rivoli, citoyens directeurs, l'armée d'Italie occupoit les bords de la Piave & du Lavis; l'armée de l'empereur, commandée par le prince Charles, occupoit l'autre rive de la Piave, avoit son centre placé derrière le Cordevole, & appuyoit sa droite à l'Adige, du côté de Salurn.

Le 20 au matin, la division du général Massena se rend à Feltre; l'ennemi à son approche évacue la ligne de Cordevole & se porte sur Bellurn.

La division du général Serrurier se porte à Asolo; elle est assaillie par un tems horrible; mais le vent & la pluie, à la veille d'une bataille, ont toujours été pour l'armée d'Italie un présage de bonheur.

Le 22, à la pointe du jour, la division passe la Piave vis-à-vis le village de Vidor; malgré la rapidité & la profondeur de l'eau, nous ne perdons qu'un jeune tambour. Le chef d'escadron Lasalle, à la tête d'un détachement de cavalerie, & l'adjudant-général Leclerc, à la tête de la 21<sup>e</sup>. d'infanterie légère, culbutent le corps ennemi qui vouloit s'opposer à notre passage, & se portent rapidement à Saint-Salvador. Mais l'ennemi, au premier avis du passage, a craint d'être eerné & a évacué son camp de la Campana.

Le général Guieux, à deux heures après midi, passe la Piave à l'Ospealetto & arrive le soir à Conegliano. Un soldat entraîné par le courant est sur le point de se noyer; une femme de la 51<sup>e</sup>. se jette à la nage & le sauve. Je lui ai fait présent d'un collier d'or, auquel sera suspendue une couronne civique avec le nom du soldat qu'elle a sauvé.

Notre cavalerie, dans cette journée, rencontre plusieurs fois celle de l'ennemi & a toujours l'avantage; nous prenons 80 hussards.

Le 23, le général Guieux, avec sa division, arrive à Sacile, tombe sur l'arrière-garde ennemie, & malgré l'obscurité de la nuit, lui fait 100 prisonniers. Un corps de houlans demande à capituler; le citoyen Siabeck, chef d'escadron, s'avance & reste mort; le général Dugua, commandant la réserve, est légèrement blessé.

Cependant la division du général Massena, arrivée à Bellurn, poursuit l'ennemi qui s'est retiré du côté de Cadon, enveloppe son arrière-garde, fait 700 prisonniers, parmi lesquels 100 hussards, un colonel & le général Lusignan, qui commandoit tout le centre. La 10<sup>e</sup>. de chasseurs se distingue comme à son ordinaire. M. de Lusignan s'est couvert d'opprobre par la conduite qu'il tint à Brescia envers nos malades. J'ordonne qu'il soit conduit en France sans pouvoir être échangé.

Le 26, la division du général Guieux part de Pordenone à cinq heures du matin; celle du général Bernadotte part de Sacile à trois heures du matin; celle du général Serrurier part de Pasinno à quatre heures du matin: toutes se dirigent sur Valvasone.

La division du général Guieux dépasse Valvasone, et arrive sur le bord du Tagliamento à onze heures du matin. L'armée ennemie est retranchée de l'autre côté de la rivière dont elle prétend nous disputer le passage. Mon aide-de-

camp, chef d'escadron, Croisier va à la tête de vingt-cinq guides, la reconnoître jusqu'aux retranchemens; il est accueilli par la mitraille.

La division du général Bernadotte arrive à midi; j'ordonne sur-le-champ au général Guieux de se porter sur la gauche pour passer la rivière à la droite des retranchemens ennemis, sous la protection de douze pièces d'artillerie. Le général Bernadotte doit la passer sur la droite; l'une et l'autre de ces divisions forment leurs bataillons de grenadiers, se rangent en bataille, ayant chacune une demi-brigade d'infanterie légère en avant, soutenue par deux bataillons de grenadiers, et flanquée par la cavalerie. L'infanterie légère se met en tirailleurs; le général Dommartin à la gauche, et le général Lespiaasse à la droite, font avancer leur artillerie, et la canonnade s'engage avec la plus grande vivacité. J'ordonne que chaque demi-brigade ploie en colonne serrée sur les ailes de son second bataillon, ses premier et troisième bataillons.

Le général Duphot, à la tête de la 27<sup>e</sup>. d'infanterie légère, se jette dans la rivière; il est bientôt de l'autre côté. Le général Bon le soutient avec les grenadiers de la division Guieux. Le général Murat fait le même mouvement sur la droite, et est également soutenu par les grenadiers de la division Bernadotte. Toute la ligne se met en mouvement, chaque demi-brigade par échelons, des escadrons de cavalerie en arrière des intervalles. La cavalerie ennemie veut plusieurs fois charger notre infanterie, mais sans succès; la rivière est passée, et l'ennemi par-tout en déroute. Le cherche avec son infanterie. J'envoie le général Dugua et l'adjudant-général Kellermann à la tête de la cavalerie de la réserve; aidés par notre infanterie, commandée par l'adjudant-général Mireur, ils culbutent la cavalerie ennemie, et font prisonnier le général qui la commande.

Le général Guieux fait attaquer le village de Gradisca, malgré les ombres de la nuit, s'en empare et met l'ennemi dans une déroute complète; le prince Charles n'a que le tems de se sauver.

La division du général Serrurier, à mesure qu'elle arrive, passe la rivière, et se met en bataille pour servir de réserve.

Nous avons pris à l'ennemi, dans cette journée, six pièces de canon, un général, plusieurs officiers supérieurs, et 4 ou 500 prisonniers. La promptitude de notre déploiement et de notre manœuvre, la supériorité de notre artillerie épouvantèrent tellement l'armée ennemie, qu'elle ne tint pas, et profita de la nuit pour fuir.

L'adjudant-général Kellermann a reçu plusieurs coups de sabre en chargeant, à la tête de la cavalerie, avec son courage ordinaire.

Je vais m'occuper de récompenser les officiers qui se sont distingués dans ces différentes affaires.

*Signé, BUONAPARTE.*

*De Paris, le 7 germinal.*

Le conseil militaire a repris ses séances avant-hier. Le défenseur officieux Dommangot a protesté de nouveau contre la compétence du tribunal; il a supplié le conseil d'attendre la décision du tribunal de cassation. Le président répond que l'ordre du jour du conseil des cent-cens force le tribunal de continuer la procédure; il assure que l'impartialité, la justice & l'humanité présideront seules au jugement. L'on procédoit à l'interrogatoire des accusés; ils refusent tous de répondre. Le président leur observe que leur obstination retarde le jugement.

trois cents militaires détenus en prison. Les accusés persistoient encore dans leur refus, lorsque tout-à-coup, comme d'un mouvement spontané, ils déclarent que, cédant à cette considération, ils vont répondre au tribunal.

Dans le cours de l'interrogatoire, Dunan est convenu qu'il étoit le chevalier de Presle. Cependant les défenseurs officieux, après avoir quelque conféré ensemble, ont déclaré que, puisque tous les pouvoirs étoient confondus, que la tyrannie étoit constituée, ils devoient se retirer; que s'ils s'étoient présentés au tribunal, c'est qu'ils avoient espérance d'obtenir de lui un jugement favorable sur le réclamoire; mais qu'ils ne pouvoient plus autoriser par la présence une procédure illégale & inconstitutionnelle, jusqu'à ce que le premier tribunal de la nation eût prononcé sur la demande en cassation qu'ils lui avoient présentée.

Un des prévenus, après avoir exprimé ses regrets aux défenseurs officieux, a prié le conseil de leur permettre de conférer encore une fois ensemble, & d'ajourner la séance jusqu'à ce qu'ils eussent de nouveaux défenseurs. Le tribunal leur a accordé leur demande, & la séance a été ajournée au lendemain.

On prétend qu'il s'est trouvé dans les papiers des accusés du conseil militaire, une liste de 184 membres des deux conseils; on annonce un message du directoire pour faire part de cette terrible découverte: on croit que le message n'a été retardé que parce le ministre de la justice n'a pas encore tout à fait achevé le mémoire dans lequel il démontrera que ces 184 représentans doivent être jugés par une commission militaire.

On a remarqué que la phrase du message qui dit, que Louis XVIII compte sur un parti dans le sein du corps législatif, est copiée du discours que Robespierre devoit prononcer la veille du 9 thermidor.

Toutes les sections du tribunal de cassation sont convoquées pour demain, à l'effet de délibérer sur la requête des prévenus de conspiration.

Le choix des électeurs a été terminé hier dans presque toutes les sections de Paris; il offre une foule de noms recommandables par leur probité, leurs lumières. Nous en donnerons la liste aussi-tôt que nous pourrons l'avoir exacte. Le scrutin de rejet a été très-vivement employé. Il est arrivé cependant assez rarement qu'il donnât la majorité absolue, condition nécessaire pour qu'il ait de l'effet. Le ministre de la justice, Merlin, est, dit-on, l'un de ceux qui ont subi les épreuves les plus dures de ce terrible scrutin; il avoit été porté par 4 ou 5 voix, et rejeté par plus de 100.

Les nouvelles des départemens qui avoisinent Paris, sont extrêmement satisfaisantes relativement aux élections. Une lettre insérée dans un journal donne des inquiétudes sur les élections d'Auxerre et de Blois. Il paroît que dans ces deux dernières villes les jacobins ont eu recours à la violence. Maîtres de la formation des bureaux dans quelques sections, ils ont prolongé les séances dans la nuit, afin de diriger les choix à leur gré. Un veillard respectable a failli être victime de la violence des anarchistes, à Auxerre.

*Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.*

CITOYENS,

Vous avez inséré dans votre feuille d'hier, un article

beaucoup trop flatteur pour moi, à l'occasion d'une plate & insolente affiche qui tapisse les murs de Paris. Je rends grâces de son intention à l'estimable auteur de cet article. Mais en recevant tant d'éloges des uns & tant d'injures des autres, j'aurois envie de leur dire à tous que

Je n'avois mérité

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

J'ai mérité cependant que quelques hommes implacables ne me pardonnent pas d'avoir donné l'exemple du sacrifice des hochets qu'ils regrettent si amèrement. J'ai mérité aussi que nos ci-devant proconsuls ne me pardonnent ni mes principes, ni le mal qu'ils m'ont fait: aussi je ne suis surpris ni des injures de Jardin, ni de celles de Poulter. Qu'ils continuent donc de confondre à leur gré les victimes avec leurs bourreaux; qu'eux & les gens de leur sorte fassent leur métier & vendent la calomnie, tant qu'ils trouveront le débit de cette marchandise; je ne m'en plaindrai jamais. Si même j'étois susceptible de quelque sentiment d'orgueil, ce qui le rendroit excusable c'est le choix du moment; c'est ce concert remarquable des royalistes & des anarchistes pour faire éclater la haine dont ils m'honorent. J'étois loin de me croire aussi redoutable. Probablement je le serai moins dans deux décades; probablement d'ici à l'année prochaine je n'aurai plus besoin de me recommander à leur oubli: mais ils n'y perdront rien; il faut espérer que les électeurs leur fourniront beaucoup de bons citoyens à diffamer. C'est la consolation que je leur souhaite; c'est la seule vengeance que je desire.

Signé, A. P. MONTESQUIOU.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

*Suite de la séance du 6 germinal.*

Perret ne trouve pas le projet de Mathieu suffisant pour assurer l'exécution de la loi contre l'audace de quelques accusés. En conséquence, il propose de rappeler à l'ordre les accusés qui troubleraient les débats, et en cas de récidive, de les déclarer rebelles à la loi, contumax, et de les faire juger comme s'ils étoient absents.

Treillard: le préopinant prend pour base de son projet de faire juger comme absent un accusé présent; cela seul doit suffire pour le faire rejeter. La commission que vous avez nommée avoit pensé unanimement que les lois existantes étoient suffisantes: cependant voulant s'environner des lumières de la commission de la classification des lois, elle la consulta: tous les membres pensoient aussi unanimement que le code pénal investissoit le tribunal d'un pouvoir suffisant.

*Doulcet.* — Il y a lieu de s'étonner d'avoir entendu renouveller, l'an 5<sup>e</sup> de la république, la proposition atroce faite par Saint-Just dans le procès de Danton. Je ne prétends pas accuser les intentions de Perret; mais je crois qu'il a été égaré par le désir qu'il a de mettre un frein à la licence des accusés. Un principe d'éternelle justice, c'est qu'on ne peut pas juger comme contumax un homme présent.

Dumolard rappelle les égards dûs aux accusés & soutient qu'il n'y a d'admissible que le projet de la commission; il insiste pour qu'il soit mis aux voix sur-le-champ.

Le projet de la commission est adopté en ces termes :  
 « Le conseil des cinq cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, sur la demande faite par la haute-cour, de mesures repressives des délits & désordres qui suspendent les débats ou les troublent; considérant qu'il est pourvu au maintien de l'ordre & de la police dans les tribunaux, par les articles 275, 276 & 277 du code pénal, qui donnent au président la plus grande latitude de pouvoir; que la méthode des débats est positivement réglée par le même code, & notamment par les articles 353, 354 & 355; que les troubles & désordres contraires au respect dû aux tribunaux, qui peuvent être commis par tous autres individus que les accusés, sont prévus par les dispositions détaillées du titre 16, passé à l'ordre du jour sur ladite demande de nouvelles mesures de législation, tendantes à réprimer lesdits désordres ».

Doulcet, au nom de la commission des inspecteurs, expose que d'après l'état des paiemens ordonnés par les deux commissions des inspecteurs, pour les dépenses courantes du corps législatif pour les mois de nivôse, pluviôse et ventôse, il ne reste plus rien à leur disposition sur le dernier crédit qui leur a été ouvert par la loi du 28 nivôse dernier, et qu'il est instant de leur ouvrir un nouveau crédit pour subvenir aux dépenses du corps législatif; en conséquence, il propose un projet de résolution qui est adopté, et qui porte que la trésorerie nationale tiendra à la disposition des deux commissions des inspecteurs la somme de 1500 mille francs, qui sera répartie de la manière suivante; savoir, la somme de 1200 mille francs sera affectée aux dépenses courantes du corps législatif, un tiers de cette somme à la disposition de la commission du conseil des Anciens, et les deux autres tiers à la disposition de la commission du conseil des cinq-cents. La somme de 300 mille francs sera affectée aux dépenses arriérées, tant pour le local provisoire que pour le palais définitif du conseil des cinq-cents.

*Séance du 7 germinal.*

Bancal obtient la parole pour une motion d'ordre; il demande que de même qu'une commission est chargée de revoir les loix qui peuvent contenir quelques dispositions contraires à la constitution, il en soit nommée une chargée de revoir celles aussi qui peuvent avoir quelque chose de contraire aux bonnes mœurs: l'opinant s'élève surtout contre les spectacles, qui alimentent la paresse, le libertinage, la prostitution, &c. &c.

Dumolard dit que les législateurs d'un grand peuple ne doivent pas s'occuper de réglemens de moines, & le conseil passe à l'ordre du jour.

Il adopte ensuite un projet de résolution qui rend les administrations départementales, municipales, &c., responsables du retard des recouvrements du droit de patente.

Villers soumet à la discussion le projet sur les droits à établir sur les tabacs; il est renvoyé à un nouvel examen de la commission.

Chasset présente une série de questions à décider pour établir l'ordre dans la discussion sur les transactions. Les

principales de ces questions consistent à savoir s'il y aura une échelle de dépréciation uniforme pour toute la république, & à quels tribunaux on renverra les contestations sur les transactions.

Après quelques débats, le conseil ordonne l'impression de cette série de questions, & ajourne la suite de la discussion à après-demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DELMAS.

*Séance du 7 germinal.*

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la résolution du 27 nivôse, relative au mode d'admission, avancement, solde, traitement & police du corps de la gendarmerie.

Lacué reproduit les objections qu'il avoit faites déjà contre la résolution dans les séances précédentes.

Dumas y répond par les considérations qu'il avoit déjà fait valoir dans les mêmes séances.

Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution.

Sur le rapport de Ballard, le conseil approuve une résolution du 20 ventôse, qui autorise le directeur à échanger un terrain national avec la citoyenne Heurtault.

Sur celui de Poulain-Grandpré, le conseil approuve la résolution du 3 germinal, qui accorde 8000 liv. à titre de secours, à la femme & aux enfans de Drouet, à prélever sur les biens de celui-ci.

*Bourse du 7 germinal.*

Amsterdam.....60 $\frac{7}{8}$ , 60 $\frac{7}{8}$ .	Lausanne.1 $\frac{1}{2}$ 30 j., 3 $\frac{1}{4}$ 3 m.
Idem courant.....58.	Londres....24 l. 5 s., 24 l.
Hamb.....192 $\frac{1}{4}$ , 190 $\frac{1}{4}$ .	Inscrip.....7 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 8 l.
Madrid.....11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{3}{4}$ .....9 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ , 7 $\frac{1}{2}$ s.
Madrid effective..131. 15 s.	Mandat.....52 s., 57, 58.
Cadix.....11 l. 5 s.	Or fin.....102 l. 10 s.
Cadix effect.131. 10 à 12 s. $\frac{1}{2}$ .	Ling. d'arg.....50 l. 10 s.
Gènes.....93, 92 $\frac{1}{2}$ , 92.	Piastre.....5 l. 4 s. 9 d.
Livourne.....102.	Quadruple.....79 l. 3 s.
Bâle....1 $\frac{1}{2}$ 30 j., 3 $\frac{1}{4}$ m.	Ducat d'Hol....11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$
Lyon.....au pair.	Souverain.....33 l. 15 s.
Marseille.....au pair.	Guinée.....25 l.
Bordeaux.....1 bénéf.	

Espirít  $\frac{3}{8}$ , 455 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 360 liv.  
 — Huile d'olive, 1 liv. 10 s. — Café Martinique, 2 l. 9 s.  
 — Idem Saint-Domingue, 1 liv. 18 s. — Sucre d'Inde  
 bourg, 2 liv. 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 5 s. — Sucre  
 de Marseille, 1 liv. 3 d. — Chandelle, 13 s. — Sel,  
 liv. 10 s. le  $\frac{6}{8}$ .

*Projet d'Organisation judiciaire civile, présenté au nom de la commission de la classification des loix; par C. F. Oudot; une brochure in-8°. Prix, 1 liv. 4 s. Chez Baudouin, imprimeur du conseil législateur, place du Carrouzel; n°. 662.*

*De l'association des princes du Corps Germanique; ouvrage traduit de l'allemand de M. Muller, 1 vol in-8°. Prix, broché, 4 s. & 5 liv. franc de port. A Paris, chez Delaplace, libraire & missionnaire, rue de Sorbonne, n°. 376, & chez Belin, imprimeur libraire, rue Saint-Jacques, n°. 22.*